

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band: 22 (1992)

Artikel: Un grand débat à la Société évangélique de Genève à l'heure de la Révolution radicale : faut-il fonder une nouvelle église?
Autor: Mützenberg, Gabriel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002523>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN GRAND DÉBAT À LA SOCIÉTÉ ÉVANGÉLIQUE DE GENÈVE À L'HEURE DE LA RÉVOLUTION RADICALE: FAUT-IL FONDER UNE NOUVELLE ÉGLISE?

par Gabriel MÜTZENBERG

Le débat en question, du 8 février au 7 juin 1847, a lieu au Comité général de la *Société évangélique de Genève*.

Il est motivé par les changements que provoqueront la Révolution de 1846 et la nouvelle Constitution qui est en train d'être élaborée par le *Grand Conseil législatif et constituant*. Car cette réorganisation ne touche pas au domaine de l'État seulement, mais aussi à celui de l'Église nationale. Cette dernière, le nouveau régime entend la démocratiser. James Fazy, rapporteur de la Commission chargée de préparer le projet de Constitution, le dit nettement:

Nous avons fait de notables changements à l'organisation de l'Église protestante; ils ont eu pour but de réunir de nouveau au giron de cette Église tous les cultes dissidents protestants. Pour y parvenir, nous nous sommes efforcés d'en faire une Église-troupeau bien plus qu'une Église-clergé. C'était contre le principe même du protestantisme que notre Église nationale avait dégénéré vers cette forme d'organisation.

Une telle déclaration ne peut qu'inquiéter les milieux ecclésiastiques. Les radicaux sont des révolutionnaires. Ce sont les gauchistes de l'époque. Ils font peur. Et ce n'est pas pour rien que le Monsieur Zacharie de Philippe Monnier appelle James Fazy l'Antéchrist. Ils veulent ôter à la Vénérable Compagnie des pasteurs ses prérogatives

administratives pour les remettre à un Consistoire composé de laïques essentiellement. Ils prêchent la liberté religieuse et la tolérance. Ils garantissent aux deux cultes reconnus une égale protection. Mais ils ne veulent pas que les Églises empiètent sur ce qu'ils considèrent comme une chasse gardée du gouvernement, l'Instruction publique notamment¹.

I. La Société évangélique et le Réveil

Dans ce contexte, en quoi la *Société évangélique* se sent-elle concernée? Elle ne se trouve pas dans la situation de la Vénérable Compagnie. La liberté religieuse est assurée. Mais les propos de James Fazy nous l'ont montré: la tendance du projet de Constitution va dans le sens d'un retour des dissidents au bercail de l'Église nationale. Que vont donc faire les fidèles qui suivent assidûment, à l'Oratoire, les services de la *Société évangélique*?

Cette institution, dans l'histoire du protestantisme genevois, constitue ce qu'on a appelé le «second Réveil». Le premier ayant été celui de ces étudiants en théologie cherchant de tous côtés à étancher leur soif spirituelle: dans le petit groupe morave animé par le père d'Ami Bost d'abord; chez M^{me} de Krüdener, mondaine convertie à l'Évangile; chez cet ancien officier de marine écossais, Robert Haldane, qui leur explique, dans une manière de cours de théologie indépendant, l'épître aux Romains, le salut par grâce, la justification par la foi seule, fidèle aux grandes devises de la Réformation et ne répondant aux interrogations de ses jeunes auditeurs qu'en mettant le doigt sur un passage de sa grosse Bible: «Regarde! cela est écrit avec le doigt de Dieu»...; de ces étudiants fervents formant une sorte d'amicale qui se mue en association, voudrait pouvoir user d'un temple, en fait la demande à la Vénérable Compagnie, se le voit refuser et finit, en 1817, par se constituer en Église indépendante, celle dite du Bourg-de-Four, dès 1839 à la chapelle de la Péliiserie...; celui aussi de César Malan, maître très aimé

¹ Mémorial du Grand Conseil législatif et constituant, 1846-1847, t. I. pp. 397 ss. A propos des changements apportés par le nouveau régime dans le domaine de l'enseignement religieux, cf. G. MÜTZENBERG, «Révolution genevoise de 1846 et pédagogie chrétienne», ou «Un grand pas vers l'école laïque», in *Revue suisse d'histoire*, t. 22., fasc. 3, 1972, pp. 443-457.

du Collège, pédagogue novateur, qui se convertit en lisant le Bible, à son pupitre; qui la met désormais au centre de tout son enseignement, à côté du catéchisme officiel..., ce qui lui vaut, de la part de la Compagnie des pasteurs, puis du gouvernement une destitution tout à fait inique qui le poussera à fonder sa propre communauté au Pré l'Évêque en 1820, faisant construire la Chapelle du Témoignage, en bois, dans son jardin.

La *Société évangélique*, elle, n'est pas une Église. Sa naissance, elle la doit à des circonstances analogues à celles qu'a connues Malan. Le pasteur de Satigny Louis Gausson préfère lui aussi la Bible au catéchisme officiel — la Vénérable Compagnie le juge elle-même mauvais — et se fait censurer. De plus, constatant que la Faculté de théologie se distance de plus en plus des confessions de foi de la Réformation, que ce soit *l'Helvétique postérieure* ou le catéchisme de Calvin, abandonné au XVIII^e siècle déjà, il convoque un comité provisoire pour le 19 janvier 1831 et fonde la *Société évangélique* qui diffusera la Bible, prêchera la saine doctrine et ouvrira l'année suivante une *École de théologie* indépendante dont Jean-Henri Merle d'Aubigné sera le premier doyen. La Compagnie réagit avec vigueur. Les pasteurs Gausson, Galland et Merle d'Aubigné, membres du Comité, sont interdits de prédication dans les temples. Quant au premier nommé, il est destitué de son poste de Satigny.

L'activité de la *Société évangélique*, comme le précise le premier article de son règlement, a pour but «l'avancement du règne de Dieu». Divers moyens sont prévus: 1. L'enseignement, nous l'avons vu, de la théologie, mais aussi de la Bible aux enfants, par une école du dimanche florissante, la première de ce type à Genève. 2. La prédication, lors de services réguliers qui se tiennent à d'autres heures que ceux de l'Église nationale, dans un local de la rue des Chanoines d'abord, puis à l'Oratoire, inauguré le 9 février 1834. 3. L'évangélisation à l'extérieur par le colportage de la Bible et de traités, et l'envoi de pasteurs-évangélistes en France. Les colporteurs, 7 en 1832, sont 60 en 1841, et entre 50 et 70 jusqu'en 1931. Cette œuvre persévérante sera à l'origine de communautés nouvelles en Saône-et-Loire et dans les Charentes².

² On complétera cette esquisse en consultant notre ouvrage *A l'écoute du Réveil* (Ed. Emmaüs, 1806 St. Leger, 1989), auquel on se référera également en ce qui concerne la bibliographie et les sources.

II. Le rapport de Merle d'Aubigné

Telle est, à grands traits, la physionomie de la *Société évangélique* au moment où son département du culte interroge le *Comité général* sur l'opportunité d'organiser en Église le toupeau qui chaque dimanche remplit l'Oratoire. Le porte-parole de cette communication, Charles-Armand de Loriol-de Portes, pense que dans les Conseils du canton les disciples de Rousseau parleront haut: il se peut donc que des ministres de l'Évangile et des fidèles se voient portés à quitter l'Église d'État pour en constituer une autre plus conforme à l'enseignement de la Parole de Dieu. Et il ajoute, rejoignant à sa manière James Fazy, qui'il faut réfléchir aux mesures propres à faciliter, dit-il, «l'union visible des chrétiens de dénominations diverses qui se trouvent dans Genève».

Une commission composée de trois professeurs — Gausсен, Merle d'Aubigné, Stérier — et deux laïques — De Loriol-de Portes et le comte de Saint-George —, tous gens de la bonne société genevoise, se forme lors de la séance du 8 février 1847. Le 22, son rapporteur, Merle d'Aubigné, présente ses conclusions. Doit-on, se demande-t-il, mettre immédiatement en demeure la communauté de l'Oratoire de décider si elle veut se constituer en Église ou non, ou faut-il attendre que les événements la contraignent à le faire. C'est là une première question dont il faut débattre.

Une seconde, toutefois, s'impose avec plus de force encore: quelle Église fonder? L'orateur n'est pas, comme il le dit, pour «les fabrications d'Églises». Il se sent de l'Église des Apôtres, de celle des Réformateurs — ce n'est pas pour rien qu'il est l'historien de la Réformation — et de celle qui s'est émancipée de l'État au XIX^e siècle. Il veut rester de l'Église réformée de Genève en revenant au catéchisme de Calvin et aux *Ordonnances ecclésiastiques*. Ainsi aura-t-on, pense-t-il, un fil conducteur qui manquerait si l'on optait pour une institution totalement nouvelle que les uns voudraient congrégationaliste, d'autres darbyste, d'autres encore baptiste... La *Société évangélique* a toujours dit qu'elle ne se constituait pas en Église, mais qu'elle *était* l'ancienne Église.

Tout chrétien, continue le rapporteur, doit appartenir à une Église. Or, l'Oratoire a des prédicateurs, l'administration des sacrements, des anciens, des diacres, une discipline. La droiture exige qu'on appelle cela une Église en en complétant l'organisation. L'Église nationale ne peut

être cette Église (même si on la séparait de l'État). Sa Faculté de théologie est devenue socinienne, on a aboli les *Ordonnances ecclésiastiques* en 1842, et on est en train de vivre l'avènement au pouvoir du peuple. «Il faut sauver l'enfant du sein de sa mère», s'exclame Merle d'Aubigné. On a besoin, sans rompre la chaîne historique, et en s'ouvrant au souffle de l'Esprit saint, d'un corps plus compact, plus fort qu'une société³.

III. Fonder une Église? Quand?

On aborde la première question. Plusieurs membres du Comité rejoignent le rapporteur dans ses conclusions. L'architecte de l'Oratoire et de la Chapelle de la Pélisserie Louis Brocher parle, à propos de la *Société évangélique* qui a certainement accompli, pense-t-il, l'œuvre de Dieu, d'une «Église non avouée». Le professeur de La Harpe, qui attend depuis dix ans que cette situation change — il ne s'est pas permis d'y distribuer la sainte cène à cause de cela — va jusqu'à dire: «Je n'ai pas d'Église». Crémieux de Bons, lui, voit une contradiction dans le fait que l'on constitue en Église les convertis de France et pas ceux de Genève. Il estime, rejoignant le président pour 1847 de la *Société évangélique* Bernard de Watteville-de Portes, Bernois habitant Genève, que l'Oratoire devenu Église aurait une force d'attraction plus grande sur les protestants évangéliques et verrait sortir de son sein «des colporteurs et des missionnaires qui jusqu'ici ont surgi de partout ailleurs que du milieu de nous».

Le comte Alexandre de Saint-George pense que cette organisation en Église ne peut plus être différée. Il ne faut pas en effet qu'elle se fasse à la hâte, mais qu'on se donne le temps de préparer l'union entre l'Oratoire, la Pélisserie et l'Église du Témoignage de César Malan. Ainsi la *Société*, ayant abandonné son département du culte, pourrait-elle prendre un nouvel essor.

Certains se demandent ce que deviendront, une fois la Constitution adoptée, les fidèles de l'Église nationale qui demeurent attachés à l'or-

³ Bibliothèque publique et universitaire (BPU), *Société évangélique* 8, Comité général, pp. 1 ss., 4 ss.

thodoxie réformée. Si tout a déjà été décidé sans eux, se sentiront-ils encore la liberté d'entrer? Mieux vaut, pense le notaire Jean-Etienne Demole-Pilet, ajourner cette discussion.

Tel n'est pas l'avis de la majorité. Selon elle, il faut agir sans retard. Sans précipitation non plus, note Louis Brocher, qui s'interroge. L'Église protestante, sous la nouvelle Constitution, sera-t-elle séparée de l'État? Le projet ne va pas dans ce sens. Mais plusieurs députés, au *Grand Conseil législatif et constituant*, se sont déclarés favorables à cette solution. Même si la plupart d'entre eux pensent que les temps ne sont pas mûrs pour de tels changements.

Que se passerait-il, toutefois, si cette séparation s'inscrivait dans la nouvelle charte? Louis Brocher imagine plusieurs Églises:

- une sous Rousseau et Carteret (Antoine, le président du Grand Conseil et futur Conseil d'État);
- l'Église libre de la Vénérable Compagnie;
- une Église intermédiaire entre les conceptions de la Compagnie et l'Évangile;
- une orthodoxe protestante à laquelle la *Société évangélique* pourrait se joindre⁴.

Un membre honoraire du Comité, Paul Gaussen, frère du pasteur, met en garde ses collègues, dans une lettre du 27 février, contre les tentatives de fusion avec d'autres communautés. Pour lui, éviter les discussions sur les différentes formes de l'Église sera sage. Mieux vaut prendre exemple sur l'*Alliance évangélique* qui vient de naître à Londres — il en attribue la paternité à Merle d'Aubigné qui avait rédigé une adresse à la Conférence préparatoire de Liverpool de 1845 — et réaliser une union sur la doctrine, et non sur l'organisation ecclésiastique. Disons donc, ajoute-t-il, que l'Oratoire est ouvert à tous ceux qui acceptent sa profession de foi⁵.

Le pasteur Samuel Pilet pense qu'on ne peut continuer l'ancienne Église de Genève que la conservation de sa doctrine. Toutefois, il ne

⁴ *Ibid.*, pp. 18 s., 14, 34 s., 12, 24, 40 ss., 8 ss. *Mémorial, op. cit.*, pp. 465 ss. (Cramer), 546 ss. (Rillier), 643 (Turretini), 732 (Gentin), 842 ss. (Plan).

⁵ BPU, *Société évangélique 8, op. cit.*, p. 22. G. MÜTZENBERG, A l'écoute du Réveil, *op. cit.*, pp. 259 ss.

suffit pas d'inviter les intéressés potentiels à se joindre à l'Oratoire. Il faut constituer une communauté *avant* l'adoption de la Constitution qui va donner naissance, vraisemblablement — et ce sera le cas — à une Église pluraliste faisant place à toutes les convictions et comprenant l'ensemble des citoyens protestants. On invitera la *Société évangélique* à y entrer. Elle ne pourra pas le faire. Et on dira qu'on lui tend la main et qu'elle la refuse. Mieux vaut, par conséquent, organiser dès maintenant l'Oratoire en Église en consultant son troupeau — 700 auditeurs au culte et 400 communicants — dont 85 hommes pourraient, estime-t-il, délibérer sur cet objet.

Le Comité, le 15 mars, en fin de séance, décide donc d'alerter la communauté. Mais Merle d'Aubigné, absent, a écrit une lettre. Il ne veut pas qu'on fasse table rase des antécédents et s'étonne que «des hommes si peu radicaux en politique le soient tellement en affaires ecclésiastiques». «Je demande, dit-il, qu'en aucun cas on ne mette le troupeau demeure avant que les événements par lesquels Dieu parle soient accomplis». Quant au pasteur Gausson, il insiste, pour sa part, sur l'unanimité d'opinion qui doit régner dans le Comité pour qu'il se présente devant le troupeau.

Cette unanimité, on le voit, n'est pas encore réalisée. Elle ne se fait pas non plus sur la proposition audacieuse du notaire Demole: former une *Église libre du Léman* en réunissant les fidèles de Genève et de Vaud, ce dernier canton venant d'en constituer une après la démission de quelque 180 pasteurs. Ce serait, pense-t-il, un geste d'amitié envers le clergé vaudois qui a manifesté beaucoup de sympathie à la *Société évangélique* dans le passé. On pourrait même envisager une *Église libre* helvétique.

Le comte de Saint-George, propriétaire du château de Changins — terre achetée par son ancêtre, d'une famille de réfugiés pour la foi au début du XVIII^e siècle — émet quelques objections: la porte d'entrée de l'*Église libre vaudoise*, estime-t-il, est trop large. Elle l'est même tellement qu'on n'est pas sûr que ses «administrateurs soient convertis»; elle n'a pas institué de discipline ecclésiastique; et elle est née d'un fait politique. Mais ces vues critiques ne l'empêchent pas de nourrir pour ses frères vaudois un très vive sympathie⁶.

⁶ BPU, *op. cit.*, pp. 25 ss., 43, 31 ss., 44 ss., 47.

IV. Société évangélique et nouvelle Église

Quelles seront en effet les relations entre l'Église nouvellement constituée et la *Société évangélique*? Une commission — M. de Saint-George et Edmond Schérer sont remplacés par Louis Brochet et le colonel Saladin — rapporte le 5 avril. Elle insiste sur l'importance qu'il y a de conserver cette *unanimité* de vues qui a fait la force de la Société. Elle devrait se réaliser sur trois plans:

1. Formera-t-on une Église nouvelle, ou restaurera-t-on l'ancienne dans sa doctrine en l'émançant dans son gouvernement?
2. S'en tiendra-t-on aux déclarations doctrinales de la *Société évangélique* de 1832?
3. Quels principes de discipline adoptera-t-on?

L'accord fait sur ces trois points, la communauté se concertera sur les modalités de son organisation et en fera rapport au Comité; ce dernier, après les avoir approuvées, accordera l'usage de l'Oratoire à la nouvelle Église, supprimera son département du culte, et fera une déclaration constatant la séparation des deux organismes, la *Société évangélique* gardant ses activités propres, son École de théologie notamment, qui doit servir, non une communauté particulière, mais toutes celles qui se veulent fidèles à la Réforme.

V. Quelle Église?

En abordant les deux premiers problèmes soumis au Comité — faut-il fonder une Église? faut-il alerter immédiatement, à ce sujet, le troupeau de l'Oratoire? et quelles seront les relations avec la *Société évangélique*? — on a aussi, à plusieurs reprises, fait plus qu'effleurer le troisième: quelle sera la physionomie de cette Église?

Il est impossible, estiment Edmond Schérer et Demole, de revenir à l'Église de Calvin. Tout au plus peut-on conserver son catéchisme comme confession de foi. Le pasteur Gausson approuve ce choix à condition qu'on en modernise le langage. Surtout, il attache beaucoup

d'importance à un gouvernement de type presbytérien, laïques et ecclésiastiques étant élus par le troupeau, et à une Église respectueuse du passé et consciente de sa mission qui sache exciter les sympathies des Genevois.

Le principe d'unanimité suscite de vives critiques. «La majorité sera-t-elle opprimée par la minorité?» s'exclame le colonel Saladin. Mais peut-on changer ce qui est fondamental sans le consentement de tous? interroge Gaussen. Pour Merle d'Aubigné, l'unanimité est une œuvre de Dieu. Quant à Crémieux, il pense qu'on s'entendra sur la doctrine, mais cela ne l'empêche pas de dire: «Il serait bien pénible aux actionnaires de l'Oratoire d'aller chercher une autre Église parce que l'on impose l'unanimité»⁷.

Cette remarque peut paraître étrange. En fait, la construction de la chapelle avait été prise en charge, non par la *Société évangélique* elle-même, mais par une association *ad hoc* qui en restera propriétaire jusqu'en 1923⁸.

On aborde le problème de la doctrine. Pour Edmond Schérer, le croyant doit y adhérer. Aujourd'hui, ajoute Demole, c'est l'individu, et non la seigneurie, qui occupe à Genève la place dominante. Il est donc important qu'il puisse faire profession d'identité au milieu d'un peuple que ses bergers ont égaré. Il faut utiliser, affirme Louis Gaussen, ce moment où Dieu remue le Pays. Et si la *Société évangélique*, à son origine, s'est contentée de proclamer sa foi, c'est-à-dire celle de l'ancienne Église de Genève, renonçant à prescrire une forme d'organisation ecclésiastique plutôt qu'une autre, il est clair qu'en se constituant en Église l'Oratoire doit en choisir une. Et c'est le système presbytérien, dans la perspective réformée, qui s'impose. Mais sans lien avec l'État.

Au cours des séances qui vont suivre — 26 avril, 3, 17, 26 et 31 mai, 7 juin (entre-temps la nouvelle Constitution, le 24 mai, a été adoptée par 5547 oui contre 3187 non) — un consensus minimum s'établit dans le Comité. On veut l'Église des Apôtres et des Réformateurs restaurée dans sa doctrine et émancipée dans son gouvernement; on évoque le catéchisme de Calvin; on prévoit une adhésion personnelle des membres

⁷ *Ibid.*, pp. 49 ss., 58 ss., 62 ss.

⁸ Louise PRONIER, *Centenaire de la Chapelle de l'Oratoire à Genève, 1834-1934*, Genève, 1934 (Église évangélique libre de Genève).

de la communauté à sa confession de foi, qu'il ne suffit pas de professer mais qu'il faut aussi vivre; et on aboutit à cette prise de position: «Le Comité général de la *Société évangélique* reconnaît que plusieurs des chrétiens qui fréquentent l'Oratoire désirent voir se constituer une Église; il déclare, s'il s'en forme une d'après les principes qui vont être énoncés, et aussi longtemps qu'elle y demeurera fidèle, qu'il consentira à lui céder l'usage de l'Oratoire (...)»

Ainsi la *Société évangélique*, tout en exigeant des garanties quant à la doctrine, qui ne peut être autre que celle de la Réforme calvinienne, même si on en cherche une formulation renouvelée, donne-t-elle son feu vert à l'établissement d'une Église nouvelle, étant bien entendu qu'elle-même, on l'a dit, continuera ses activités comme par le passé, et dans le même esprit⁹.

VI. La fondation de l'Église évangélique

Le débat qui nous venons d'évoquer peut donc bien être considéré comme le préambule à la fondation de l'Église évangélique, qu'on appellera plus tard *Église évangélique libre*. Peu après, sur l'initiative du président pour 1847 de la *Société évangélique*, Bernard de Watteville de Portes, une commission de sept, puis de douze membres, de l'Église nationale, de l'Oratoire, et des deux Églises dissidentes, se réunit pendant un an pour préciser la physionomie que doit avoir la communauté. Son travail achevé, elle le soumet à trente «anciens» — ce ne sont pas encore ceux de l'Église — qui adoptent, en septembre 1848, les principes de l'*Église évangélique*. On publie alors un *Manifeste*, auquel beaucoup se rallient, «pour garder ensemble et entretenir l'union de l'Église de Dieu!». L'Oratoire, désormais, de style très réformé, avec la communion une fois par mois, et la Pélisserie, avec un service d'édification mutuelle plus simple autour de la sainte cène, sont les deux lieux de culte de l'*Église évangélique*. La *Chapelle du Témoignage* ne se rallie pas. César Malan voulait une union (non une fusion, synonyme pour lui de confusion) de communautés qui devaient, selon lui, garder leur personnalité.

⁹ BPU, *op. cit.*, pp. 64 ss., 70 ss.

Une remarquable profession de foi, à la rédaction de laquelle participe encore Edmond Schérer, peu de temps avant sa fracassante démission, entre bien dans la perspective d'une Église qui se veut «pure dans sa doctrine, libre dans son gouvernement, et composée de membres qui confessent spontanément leur foi», ainsi que le déclare le *Manifeste*, qui ajoute: «considérant qu'on ne naît pas chrétien, mais qu'on le devient, nous repoussons le système qui identifie l'Église avec la nation (...)». Une main fraternelle n'en est pas moins tendue aux chrétiens fidèles dans la confession réformée.

Vingt anciens, nommés en décembre et installés le 21 janvier 1849 à la Chapelle de la Péliisserie, constituent le *Presbytère* de l'Église. Plusieurs d'entre eux avaient participé au débat que nous avons retracé. C'est donc bien le système presbytérien qui a été adopté¹⁰.

Quant à la *Société évangélique*, dans son *Assemblée générale* du 20 juin 1849, elle prend acte avec reconnaissance, par l'organe de son président, le comte de Saint-George, de cette fondation. Voici ce qu'il déclare dans son Discours d'ouverture:

«Une transformation importante s'est opérée: une de nos stations d'évangélisation, la plus ancienne, la plus considérable de toutes, celle de cet Oratoire, s'est détachée de notre Société, et s'est constituée en Église évangélique en se réunissant à d'autres chrétiens de cette ville (...) Votre Comité a dû s'assurer que la foi évangélique serait prêchée ici sous la surveillance du Presbytère de l'Église, comme elle l'a été jusqu'ici sous la surveillance de votre Comité. Or, après avoir examiné avec soin la Constitution de la nouvelle Église, voici les caractères distinctifs que nous y avons reconnus:

1. Fidélité scrupuleuse quant aux doctrines vitales du christiannisme.
2. Support mutuel quant aux points secondaires.
3. Variété de formes du culte, de manière à satisfaire des besoins religieux divers.»¹¹

Le Comte de Saint-George précise encore que le Département du culte et la Commission des pauvres de la *Société évangélique* ont remis leurs attributions au Presbytère et à la Diaconie de l'*Église évangélique*,

¹⁰ Émile Guers, *Notice historique sur l'Église évangélique libre de Genève*, — Genève, 1875. Maurice LABOR, *L'Église évangélique libre de Genève, 1849-1949*, Genève, 1950.

¹¹ *Assemblée générale de la Société évangélique de Genève*, Genève (Fick), 1849, pp. 18 ss.

Société et Église demeurant distinctes, bien que locataires l'une et l'autre de l'Oratoire. Cette situation, pour l'essentiel, mais non pour les locaux, s'est maintenue peu ou prou jusqu'à nos jours.

Au cours de cette même assemblée, le Dr. D'Espine, député de l'*Église évangélique*, relève la grande part qu'ont prise les membres de la *Société évangélique* à la fondation de son Église. Il note aussi que bientôt, quand le *Presbytère* — le Conseil des Anciens — aura pris en main l'évangélisation du canton de Genève, le Département de l'évangélisation à l'intérieur cessera son activité. Il ne doute pas qu'Église et Société ne collaborent dans le meilleur esprit à l'avancement du règne de Dieu dans la cité¹².

Quelqu'un, au long des multiples débats de ces années charnières, avait insinué, non sans ironie, que la Commission de 1842 ayant duré cinq ans seulement, on pouvait se demander combien de temps durerait cette révolutionnaire, qu'on était en train de préparer. Il la voyait expirer à peine née. Or, elle nous régit encore aujourd'hui (1993).

C'est bien dire, en conclusion, l'influence considérable qu'a exercée la Révolution de 1846 sur nos institutions politiques, scolaires, ecclésiastiques.

¹² *Ibid.*, pp. 40 ss.